

Commune de COPPONEX

Lotissement "LE PETIT PRINCE"

PROGRAMME DES TRAVAUX

1 - GENERALITES

- Le programme des travaux qui suit a pour but de définir les travaux d'aménagements à réaliser pour assurer la viabilité du lotissement. Il se réfère aux pièces et aux plans du dossier de lotissement.
- Il a été procédé à une consultation des services gestionnaires des réseaux afin d'établir le programme des travaux du lotissement "Le Petit Prince".
- Il a été établi les plans de principe des équipements (voir Pièce 6 – Plan n° 2003-063-014).
- | | | |
|--|---|--------------------|
| <ul style="list-style-type: none">• <u>Voirie</u> :• <u>Eclairage public</u> :• <u>Eaux pluviales</u> : | } | Mairie de COPPONEX |
| <ul style="list-style-type: none">• <u>Eau potable</u> : C.C. du Pays de Cruseilles• <u>Ordures ménagères</u> : C.C. du Pays de Cruseilles• <u>Eaux usées</u> : Mairie de COPPONEX• <u>Télécommunications</u> : France Télécom (ANNECY)• <u>Electricité</u> : EDF (ANNECY) | | |
- Ces travaux d'aménagements seront réalisés à la charge du lotisseur, selon les directives, et en accord avec les différents services gestionnaires compétents.
- Le lotisseur se réserve le droit de modifier ou de déplacer, en accord avec la Mairie de COPPONEX et les services gestionnaires concernés, les réseaux afin de s'adapter aux impératifs de chantier.
- Chaque réseau sera construit jusqu'à un mètre à l'intérieur des lots.
- Les acquéreurs des lots auront l'obligation de se raccorder aux réseaux disposés en attente sur leur terrain.

2 - VOIRIE

- Les lots 1, 2 et 3 seront desservis par une voie interne au lotissement depuis l'interconnexion de la voie communale n° 1 et la route départementale n° 27.
- **Caractéristiques de la chaussée à créer :** (voir Pièce n° 6 – Plan n° 2003-063-014)
 - Largeur d'emprise totale : 5,00 m
 - Largeur de chaussée : 4,70 m (enrobé)
 - Pente transversale : 2 %
 - Pentes des talus ou remblais : 3/2
 - Pentes des talus ou déblais : 3/2
 - Bordures de la voirie : type A2
- Les structures de la chaussée sont définies selon le profil en travers type figurant sur le plan des aménagements VRD (voir pièce n° 6 – Plan n° 2003-063-014).

3 – RESEAU D'EAU POTABLE

- Le réseau existant sous la voie communale n° 1 est une conduite de diamètre 100 mm.
- Une nouvelle conduite en fonte \varnothing 60 sera posée à partir de la chambre 1000 x 1000 existante puis sous la voie du lotissement. La conduite s'arrêtera au niveau d'une nouvelle chambre 1500 x 1500 à construire, équipée d'un tampon fonte et raccordée au réseau d'eaux pluviales à la fin de la voie d'accès au lotissement. Une ventouse sera mise en place dans la chambre.
- Les branchements particuliers seront réalisés en tuyaux polyéthylène \varnothing 32 mm, posés sous fourreau janolène \varnothing 90 bleu. Ils seront amorcés jusqu'à l'intérieur de chaque lot.
- Toutes les prises en charge seront réalisées dans la chambre de 1500 x 1500 mm conformément au plan d'aménagements (voir Pièce n° 6 – Plan n° 2003-063-014) et les compteurs seront installés par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.
- La défense incendie du lotissement sera assurée par un poteau d'incendie normalisé \varnothing 100mm à mettre en place à l'entrée du lotissement sur la conduite existante \varnothing 100 mm.

4 – ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

- Les eaux pluviales de la voie d'accès au lotissement ainsi que des lots 1, 2, 3 seront collectées dans une canalisation \varnothing 200 située sous la voie. Le rejet se fera dans le réseau \varnothing 400 récemment construit en bordure de la route départementale n° 27.
- Les attentes d'eaux pluviales de chaque lot se feront en canalisation PVC \varnothing 160 au point bas de chaque lot.
- Un caniveau à grille transversale recueillera les eaux pluviales de la partie haute de la voie d'accès et se rejettera dans le collecteur \varnothing 200.

5 – ASSAINISSEMENT EAUX USEES

- Un système d'assainissement autonome est projeté pour chaque lot et sera validé après l'étude de sol réalisée par GEOARVE.
- L'installation sera contrôlée par le service compétent (Cabinet Gilles NICOT) avant le recouvrement des fouilles.

- Après le traitement des eaux usées (modalités à définir après étude de sol), un rejet se fera dans le réseau d'eaux pluviales du lotissement.

6 – RESEAU ELECTRIQUE

- L'alimentation sera réalisée selon le projet et le devis établis par EDF (secteur d'ANNECY).
- Tout le réseau sera construit en souterrain.
- Chaque acquéreur de lot se raccordera sur le branchement mis en attente sur son lot.
- Des coffrets situés en fin de voie d'accès permettront d'alimenter les lots 1, 2 et 3.

7 – RESEAU TELEPHONIQUE

- Le génie civil du réseau téléphonique sera soumis à France Télécom pour validation.
- Le réseau sera construit en souterrain à partir de la chambre de tirage située sur en bordure de la parcelle 214.
- Chaque acquéreur de lot se raccordera sur le branchement mis en attente sur son lot.
- Une chambre de tirage sera mise en place sous la voie d'accès.

8 - DIVERS

- Un espace "ordures ménagères" sera réalisé à l'entrée du lotissement, selon les prescriptions de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, et récoltera les ordures ménagères des lots 1, 2 et 3.
- Il se situera en servitude sur le lot 3 au début de la voie d'accès et d'une dimension de 3 m x 2.5 m pour accueillir les containers.

9 – TRAVAUX DIFFERES

- Le lotisseur se réserve le droit de différer les travaux de finitions selon la législation en vigueur.

10 – RECEPTION DES TRAVAUX

- La réception des travaux se fera en présence des services techniques de la Commune de COPPONEX et les services gestionnaires concernés. Le lotisseur fournira, le jour de la réception, les plans de récolement des réseaux du lotissement.